



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230925-2023SEPTDEL4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32
31 à la délibération 37
28 à la délibération 34

Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Secrétaire de séance : Lilian BOSSARD

4. PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX DE DESERTE EN EAUX USÉES AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SNC CORVETTE 85

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux de desserte en eaux usées, la Commune a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de l'avenue Georges Clemenceau du 10 avril au 18 juin 2023 et à l'interdire dans le sens entrant du 19 juin au 07 juillet.

Dans ce contexte, la SNC Corvette 85 qui exploite le bar-tabac Le Donjon a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable au rallongement du parcours des clients. Ce rallongement de parcours a été particulièrement préjudiciable à ce jeune commerce dont la clientèle est majoritairement composée d'une clientèle occasionnelle et d'une clientèle d'opportunité issue du trajet domicile lieu de travail.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 3 600 euros dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SNC Corvette 85 renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2023-ST-247 du 27 mars 2023 et 2023-ST-401 du 26 mai 2023 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – travaux de desserte en eaux usées – avenue Georges Clémenceau,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SNC Corvette 85 par courrier reçu le 3 août 2023,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SNC Corvette 85 du fait des travaux de desserte en eaux usées ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 10 avril et le 07 juillet 2023,


Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SNC Corvette 85 au sujet du préjudice économique résultant des travaux de desserte en eaux usées réalisés avenue Georges Clemenceau entre le 10 avril et le 07 juillet 2023,
- accepte, en contrepartie de la renonciation par la SNC Corvette 85 à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 3 600 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

Lilian BOSSARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023
Publié électroniquement le : 29 SEP. 2023
Notifié le :



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

